



PROJET
D'ETABLISSEMENT

2025 - 2029

Plateforme inclusive du Béarn Pau



LesPEP64, une association engagée et responsable



Plateforme Inclusive du Béarn



Table des matières

INTRODUCTION	4
1. Première partie : Cadre d'action et missions de la structure	5
1.1- Le cadre associatif.....	5
1.1.1– Les valeurs associatives	5
1.1.2 - Axes de développement stratégique du projet associatif 2023-2027	6
1.2 - Les missions de la structure (légalles et réglementaires)	6
1.3 - Cadre juridique de l'action (catégorie, schémas, arrêtés)	7
2. Deuxième partie : Le public accueilli, les prestations et moyens	8
2.1 - Le public accueilli	8
2.1.1 – Caractéristiques sociodémographiques.....	8
2.1.2 – Caractérisation des besoins :	11
2.1.3 – Evolutions observées :	12
2.2 – L'offre de service, les prestations directes proposées	13
2.2.1 – Les prestations liées au soin.....	14
2.2.2 – Les prestations liées à l'autonomie	15
Missions principales :	17
2.2.3 – Les prestations liées à la participation sociale	18
2.2.4 – Les prestations en Activité physique et sportive en ESMS	19
2.2.5 – Les prestations liées à la Vie affective et sexuelle.....	19
2.2.6 Partenariat / le positionnement dans le dispositif.....	20
2.3 – Les moyens, fonctions support et de management, prestations indirectes	21
2.3.1 – Les moyens humains.....	21
Orientation et animation des ressources humaines	21
Recrutement et intégration des salariés.....	21
Compétences déployées dans l'établissement.....	22
La cartographie de l'équipe/les postes	22
Organisation des responsabilités	23
Définition des postes.....	23
Gestion des compétences, formation continue	23
Prévention de la fatigue professionnelle	24
Relations sociales dans l'établissement.....	24
2.4– Les moyens matériels	25

Mobiliers/immobiliers.....	25
Sécurité des personnes accueillies.....	25
Stratégie de sécurisation des données.....	25
2.5 – Les modalités d’animation de l’équipe.....	27
2.5.1 - Les modalités de communication interprofessionnelle	27
2.5.2 – Les supports de communication	28
3. Troisième partie : Organisation et principe d’action	28
3.1 – Les principes d’accompagnement.....	28
3.1.1 – Parcours de l’usager	28
3.1.2 – Le projet personnalisé : PP.....	32
3.1.3 – Développement de l’expression et de la participation.....	34
3.2 – Postures éducatives et gestion des paradoxes	35
3.2.1 – Posture et éthique de l’intervention, mise en œuvre des droits et libertés.....	35
3.2.2 – Prévention et gestion de la maltraitance, promotion de la bientraitance	35
3.2.3 – La gestion des paradoxes	37
3.3 – Qualité, évaluation	39
3.3.1 – Gestion et pilotage de la qualité	39
3.3.2 – Evaluation	39
3.4– Axes de développement.....	39
3.4.1 – Axes relatifs à l’organisation	39
3.4.2 – Axes relatifs au public accompagné	40
3.4.3 Axes liés aux prestations.....	40

INTRODUCTION

L'écriture du projet d'établissement de la Plateforme Inclusive du Béarn, établissement de l'association « Les PEP 64 », a été réalisée dans le respect de l'article L. 311-8 de la loi du n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Cette démarche initiale a été conduite de janvier 2024 à janvier 2025 et a fait l'objet de l'implication des usagers et de leurs représentants, des professionnels de l'établissement ainsi que des administrateurs, notamment à travers la mise en place d'un comité de pilotage et de groupes de réflexion thématique.

1. Première partie : Cadre d'action et missions de la structure

1.1- Le cadre associatif

1.1.1– Les valeurs associatives

Les valeurs associatives fondamentales ont été travaillées dans le dernier Projet Associatif et sont ici rappelées :

Ce que nous sommes :

Dépositaires d'une histoire : L'association « LesPEP64 » reconnue d'Utilité Publique est née du mouvement national des Pupilles de l'Enseignement Public, en 1915, pour venir en aide aux 300 000 orphelins de la grande guerre et accompagner les jeunes délaissés, oubliés et exclus. Nous poursuivons ce même objectif avec « les nouveaux orphelins » de la société.

Porteurs de valeurs : Depuis plus de 100 ans, nos actions sont guidées par les valeurs républicaines de laïcité, d'égalité, de fraternité et de citoyenneté. Nous participons ainsi à la construction d'une société humaniste plus juste et plus inclusive dans laquelle chacun doit trouver sa place.

Acteur important de l'Economie Sociale et Solidaire : Un acteur qui s'adresse aussi bien à l'enfant qu'à l'adulte pour des accompagnements prenant en compte des besoins éducatifs, sociaux, culturels, médicaux ou médico-sociaux ; nous intervenons dans les champs de la scolarité, du travail, de l'Education, du soin, de la culture, du loisir, du logement, de l'autonomie, dans nos centres comme dans tous les lieux de vie de la personne.

Acteur de territoire présent dans les départements des Pyrénées Atlantiques et des Landes à travers ses 36 établissements et services sociaux, médico sociaux, centres de vacances, de loisirs ou de classes découvertes.

Acteur partenaire qui travaille en étroites relations avec les institutions que sont les départements, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la justice, de l'Agence Régionale de Santé, de l'Education Nationale, de La jeunesse et sports mais aussi la Fédération Générale des PEP, l'Association Régionale PEP, les PEP40, et les associations amies de l'Education Populaire.

Ce qui nous anime :

Prévenir et agir contre les inégalités sociales, les inégalités de destin par la solidarité, par l'éducation, afin de créer une société plus juste dans laquelle chacun trouve sa place de citoyen à part entière.

Favoriser et accompagner l'inclusion dans la société, au plus près du droit commun, des personnes en situation de handicap, de dépendance ou relevant de mesures de protection sociale et leur famille afin qu'elles puissent exercer pleinement leur autonomie.

Permettre l'accès à la culture, à l'éducation, aux vacances, aux loisirs, et au sport pour tous. L'émancipation, l'enrichissement et l'épanouissement de la personne passent par le développement d'offres culturelles, sportives et de loisir favorisant la mixité sociale.

Ce qui nous guide :

De l'agrément ESUS à la RSO

Face au dérèglement climatique, aux enjeux sociétaux et environnementaux présents et à venir, l'association LesPEP64 fait le choix à travers ce projet associatif d'inscrire son action dans le cadre du développement durable, par un engagement dans la Responsabilité Sociétale des Organisations ou RSO.

Cet engagement est la suite de notre inscription dans l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) validée en 2017 par l'agrément ESUS, Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. La RSO complète cet engagement, nous donne un cadre général d'action, nous permet d'aller plus loin notamment en matière d'impact environnemental.

Les objectifs de cette démarche RSO ne se substituent pas à ceux qui sont toujours les nôtres, à savoir l'accompagnement des personnes dans la solidarité, avec une attention particulière aux situations de fragilité, de vulnérabilité.

1.1.2 - Axes de développement stratégique du projet associatif 2023-2027

La déclinaison des axes de développement a été réalisée sous forme d'ambitions, que nous rappelons ici :

- **Ambition 1** : Accompagner la personne dans son émancipation,
- **Ambition 2** : Affirmer notre action dans le champ de l'éducation populaire,
- **Ambition 3** : Affirmer notre rôle d'employeur Social
- **Ambition 4** : Réduire l'impact environnemental de nos actions
- **Ambition 5** : Penser, repenser notre mode de gouvernance
- **Ambition 6** : Développer un modèle social économique solidaire et viable au service de tous
- **Ambition 7** : Être un acteur de territoire.

1.2 - Les missions de la structure (légalles et réglementaires)

Nom	Plateforme Inclusive du Béarn
Coordonnées	5 Rue de l'enfant Jésus – 64000 PAU Tél. : 05 59 02 29 05 Mail : plateforme.inclusive@pep64.org
SIRET	775 638 661 00089
FINESS	64 078 965 7
Type	182 Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD)
Création	01/01/2021
Gestionnaire	Les « PEP64 »
Organisme de contrôle et de tarification	Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Agrément	
Missions ¹	▪ Favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie maximale quotidienne et sociale des enfants, adolescents et jeunes adultes accueillis. ▪ Assurer leur insertion dans les différents domaines de la vie, la formation générale et professionnelle. Les missions de l'établissement comprennent : - L'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel du jeune ou adolescent ; - Les soins et les rééducations ; - la surveillance médicale régulière, générale ainsi que de la déficience et des situations de handicap.

¹ Article D. 312-12 du Code de l'action sociale et des familles.

Effectifs salariés	36 salariés pour 21.09 ETP
Attractivité	Territoire Béarn et Soule – Haut Béarn).

1.3 - Cadre juridique de l'action (catégorie, schémas, arrêtés)

- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Article 22 de la Loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 (amendement « Creton »).
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Article L. 311-3 du Code l'action sociale et des familles relatif aux droits et libertés de l'utilisateur.
- Article L. 311-4 du Code l'action sociale et des familles relatif au livret d'accueil et au règlement de fonctionnement.
- Article L. 311-5 du Code l'action sociale et des familles relatif au recours à une personne qualifiée.
- Articles L. 311-6 et D. 311-4 à D. 311-20 du Code l'action sociale et des familles relatifs au conseil de la vie sociale et autres modalités d'expression et de participation au fonctionnement de l'établissement.
- Articles L. 311-7 et R. 311-35 à R. 311-37 du Code de l'action sociale et des familles relatifs au règlement de fonctionnement.
- Article L. 311-7 du Code l'action sociale et des familles relatif au règlement de fonctionnement.
- Article L. 311-8 du Code l'action sociale et des familles relatif au projet d'établissement.
- Article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- Article L. 312-8 du Code l'action sociale et des familles relatif à l'évaluation externe.
- Article L. 313-5 du Code l'action sociale et des familles relatif au renouvellement de l'autorisation et résultats de l'évaluation externe.
- Article D. 312-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.
- Articles L. 1110-4, R. 1110-1 et R. 1110-2 du Code de la santé publique relatifs au partage d'informations à caractère médical.
- Articles D. 312-11 à D. 312-134 du Code de l'action sociale et des familles concernant les dispositions applicables aux établissements et services qui accueillent et accompagnent des enfants ou des adolescents présentant un déficit intellectuel.
- Décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du Code de l'action sociale et des familles.
- Décret n° 2005-1376 du 3 novembre 2005 portant création du diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé.

- Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 fixant le parcours de formation des élèves présentant un handicap.
- Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

2. Deuxième partie : Le public accueilli, les prestations et moyens

2.1 - Le public accueilli

2.1.1 – Caractéristiques sociodémographiques

Caractéristiques sociodémographiques des enfants du SESSAD Déficients Auditifs

Les jeunes accueillis par la plateforme avec une notification SESSAD Déficients Auditifs sont des enfants qui présentent une surdité moyenne (avec ou sans troubles associés), sévère, ou profonde.

Ils peuvent être accueillis par la plateforme dès la détection de leur surdité et jusqu'à 20 ans. Depuis la circulaire n° 2008-109 du 21 août 2008 sur la mise en place des « pôles LSF » remplacée par la circulaire n° 2017-011 du 3 janvier 2017 instituant les pôles d'enseignement pour jeunes sourds (PEJS), l'école primaire « Pierre et Marie Curie » et le collège « Clermont » concentrent la quasi-totalité des élèves sourds de l'est du département, en particulier ceux qui sont orientés par la CDAPH sur le SESSAD :

- | | | |
|--|---|---------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • École P.M. Curie = • Collège Clermont = | } | 77% |
| <ul style="list-style-type: none"> • Autres établissements | = | 23 % (+20% par rapport à 2018) |

Les locaux de l'antenne Pierre et Marie Curie sont mis à disposition de la Plateforme par la municipalité de Pau.

La plateforme accompagne 25 déficients auditifs.

Caractéristiques sociodémographiques des enfants du SESSAD Déficients Visuels

Conformément à l'agrément, la Plateforme Inclusive du Béarn peut accueillir 20 enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans déficients visuels, amblyopes ou aveugles, dont l'acuité visuelle est inférieure à 4 dixième au meilleur œil corrigé ou avec troubles du champ visuel.

Caractéristiques sociodémographiques des enfants du SESSAD atteints de Trouble de la Déficience Intellectuelle

La Plateforme Inclusive du Béarn accompagne des enfants, adolescents et des jeunes adultes de 0 à 20 ans présentant des troubles moyens ou légers des fonctions cognitives, sur notification de la CDAPH. Son agrément est réparti comme suit :

- Place TSA =1
- Place TSLA = 4
- Place Di = 40

Il est indiqué un maintien en milieu de vie familial, social et scolaire ce qui nécessite un accompagnement socio-éducatif, un suivi pédagogique, des rééducations et des soins spécialisés.

Les jeunes accueillis peuvent se répartir comme suit :

- Jeunes ayant acquis une certaine autonomie au niveau des actes ordinaires de la vie et des capacités de communication et de relations.
- Jeunes adultes, engagés dans un projet professionnel en milieu ordinaire, pour lesquels un accompagnement régulier s'avère nécessaire, jusqu'à l'obtention d'un diplôme (CAP en apprentissage adapté) ou d'un contrat de travail.

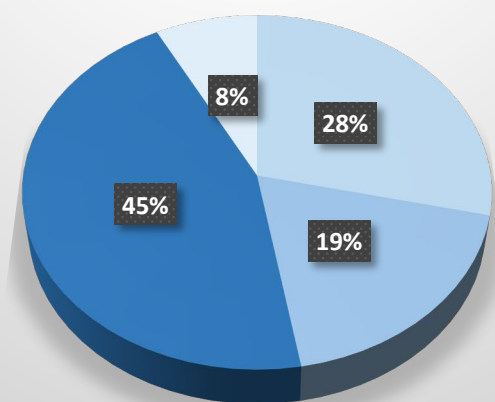
Caractéristiques sociodémographiques des enfants du SESSAD Troubles du Comportement

Conformément à l'article D.312-59-1 la Plateforme Inclusive SESSAD Béarn Soule est agréée pour accueillir « des enfants et adolescents qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbent gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages ».

Ces enfants et adolescents se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le retour à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tel que définis au II de l'article D.312-59-1.

L'agrément, ici, est de 7 places. Dans le cadre du passage en dispositif, la plateforme accueille 5 jeunes supplémentaires sur un accompagnement partagé ITEP René Forgues-Plateforme.

Répartitions des troubles chez les jeunes accompagnés



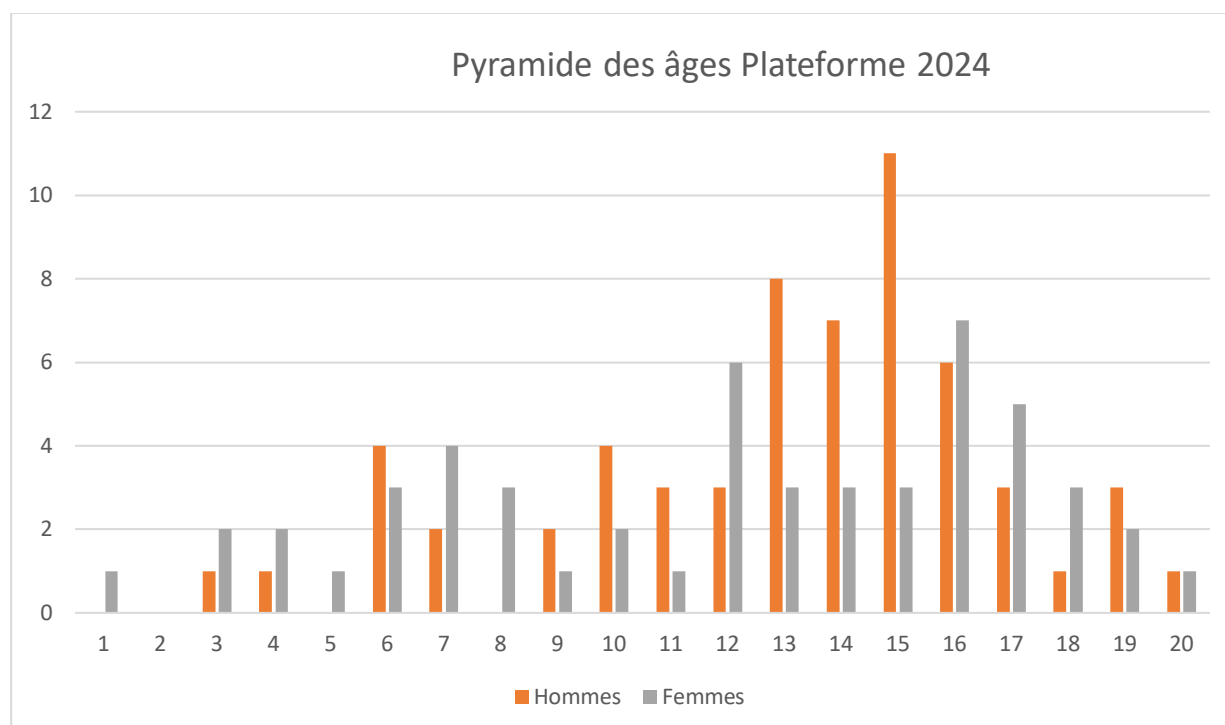
■ Déficiences Auditives ■ Déficiences Visuelles ■ Déficiences Intellectuelles ■ Troubles du Comportement

Caractéristiques générales et sociodémographiques des enfants de la Plateforme

La Plateforme Inclusive du Béarn est agréée en 2024 pour assurer l'accompagnement de 93 enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de **0 à 20 ans** présentant :

Des troubles légers ou moyens sur le plan de l'efficiace intellectuelle avec ou sans troubles associés	40 places
Des troubles spécifiques du langage et des apprentissages	4 places
Des troubles du comportement avec ou sans troubles associés	7 places
Des déficiences auditives avec ou sans troubles associés	21 places
Des déficiences visuelles avec ou sans troubles associés	20 places
Des troubles du spectre autistique	1 place

Pyramide des âges Plateforme Inclusive du Béarn 2024



Légende : Homme - Femme

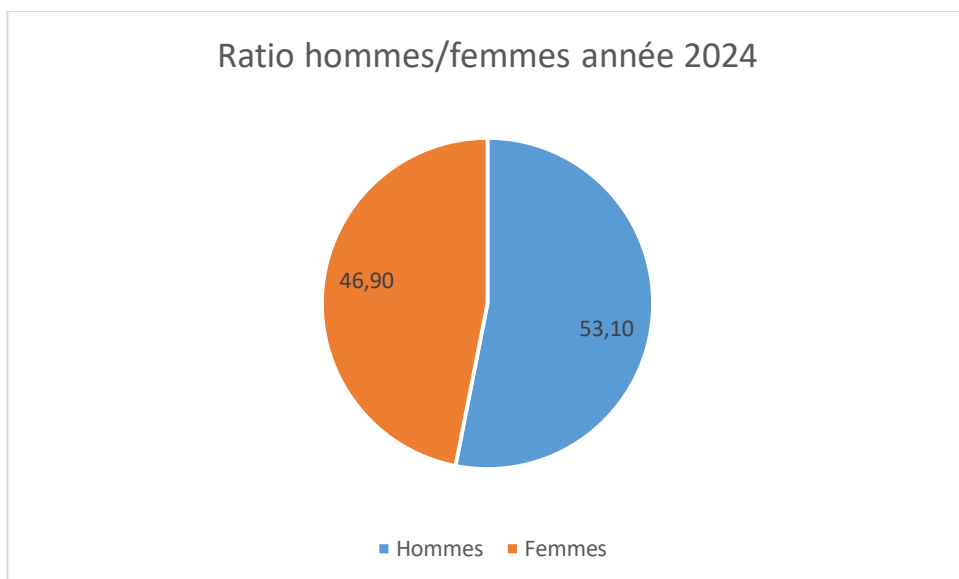
Nous accueillons un public de 0 à 20 ans, pour autant notre public accompagné se situe principalement dans la tranche d'âge 12 / 17 ans.

Effectif fin 2024 : 113

Moyenne d'âge : 15.6 ans.

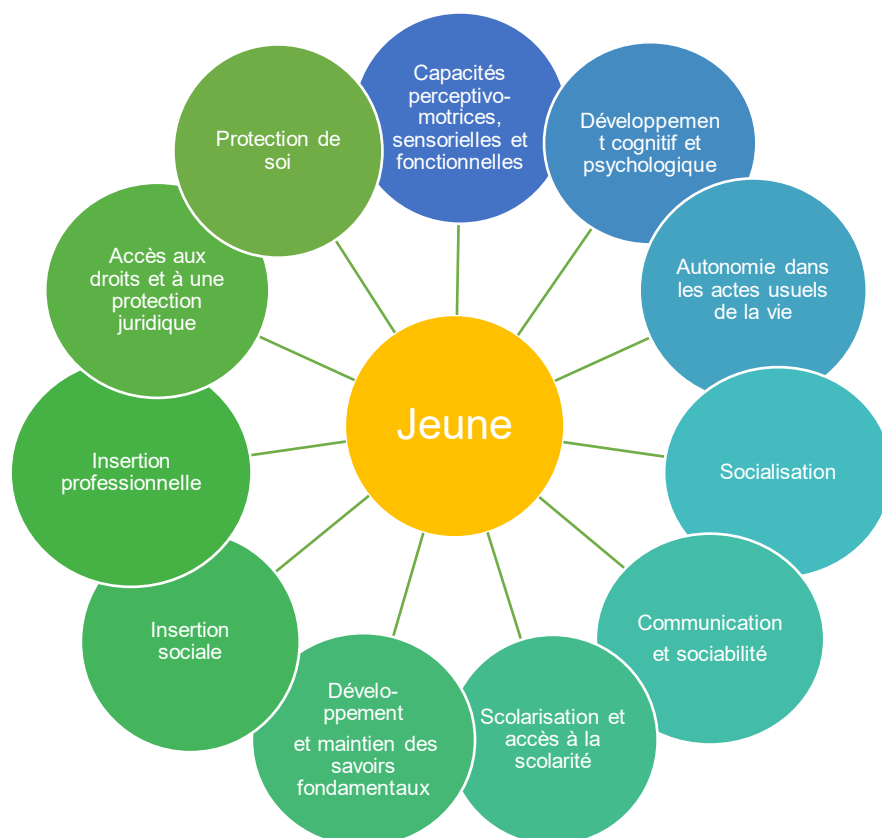
Tranche d'âge majoritaire : [12 – 16 ans].

Sex-ratio

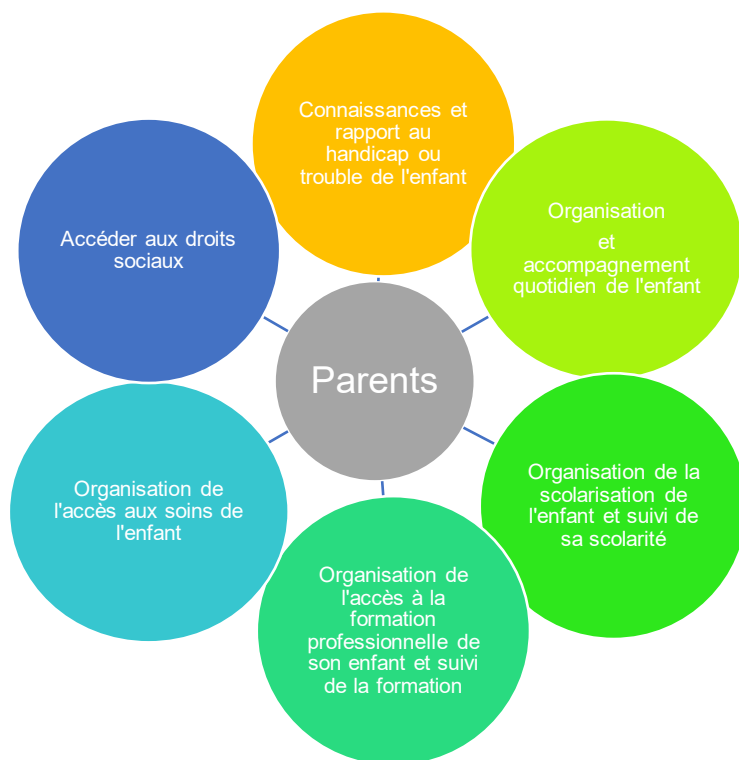


- Le SR Global 2024 = **1.13**, avec une proportion à peu près équitable entre les garçons et les filles accompagnés.
- Augmentation de la proportion de garçons par rapport à 2023 (SR 1.04)

2.1.2 – Caractérisation des besoins :



Les besoins des jeunes et des parents sont listés sur les schémas suivants, ils s'inspirent de la classification SERAFIN PH :



2.1.3 – Evolutions observées :

On observe une augmentation significative du nombre de jeunes accueillis présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA).

Ce trouble peut être diagnostiqué parallèlement à la notification d'un accompagnement par le SESSAD : certaines familles sont engagées dans une démarche diagnostique au moment de leur arrivée sur la plateforme, tandis que, pour d'autres, le diagnostic de TSA vient compléter une déficience préalablement reconnue par la MDPH.

Dans certains cas, c'est au cours de l'accompagnement par le SESSAD que les premières suspicions émergent, conduisant alors les professionnels à orienter les familles vers les partenaires compétents afin d'initier le processus diagnostique.

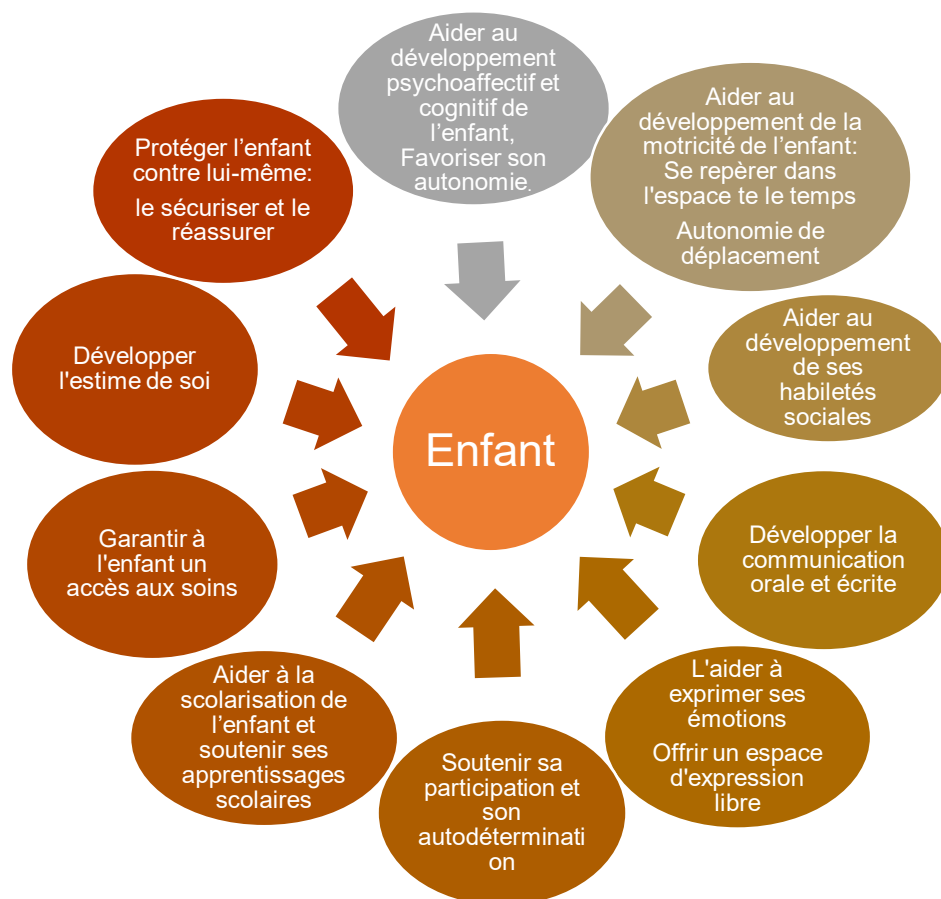
Cette évolution pose cependant la question de la priorisation des accompagnements, ainsi que celle des ressources nécessaires pour répondre de manière adaptée à ces troubles spécifiques.

Grâce à son plateau technique élargi, la plateforme a su proposer des interventions ciblées et ajustées aux besoins spécifiques de ces jeunes. Néanmoins, la croissance continue et soutenue du nombre d'enfants porteurs de TSA accueillis impose aujourd'hui une réflexion en profondeur sur l'organisation des prestations proposées, la formation des professionnels, et plus largement, sur la répartition et l'adaptation des moyens mobilisés.

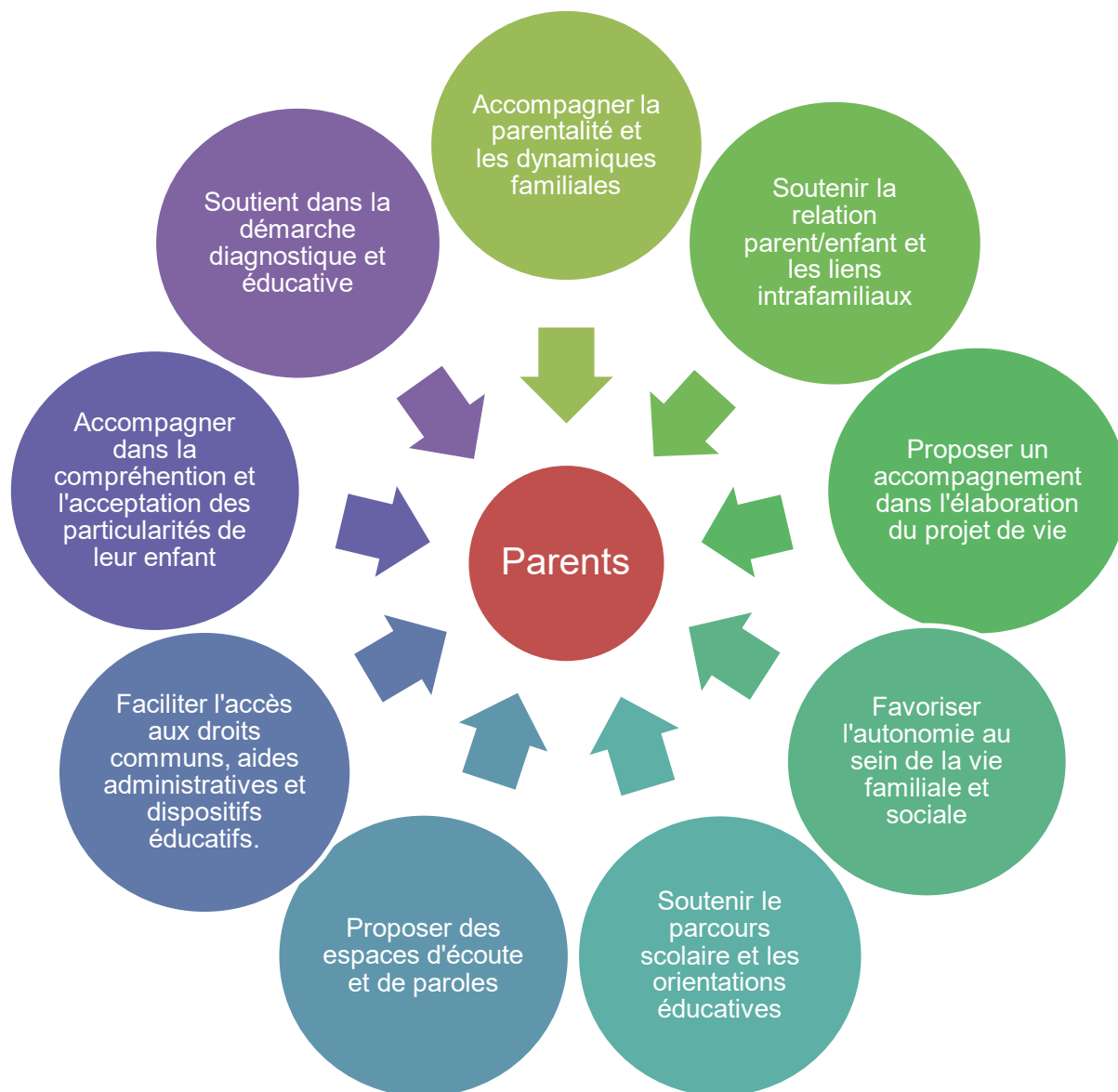
2.2 – L'offre de service, les prestations directes proposées

Les prestations proposées aux jeunes et aux parents sont listées sur les schémas suivants, elles sont issues de la classification SERAFIN PH :

Les prestations en direction des enfants :



Les prestations en direction des familles :



2.2.1 – Les prestations liées au soin

Les moyens disponibles et mis en œuvre pour répondre aux besoins sont les suivants :

- **Une Consultation médicale annuelle :**

Le médecin de la plateforme propose au minimum une consultation médicale par an à chaque enfant, adolescent, adulte et sa famille.

- **La Coordination médicale avec les soins extérieurs :**

Le médecin se charge de cette coordination en faisant le lien avec les partenaires médicaux ou de soins extérieurs.

- ***La Coordination médicale au sein du service :***

Le médecin de la plateforme participe aux réunions pluridisciplinaires, et aux réunions de projet avec les familles. Son suivi annuel minimum et sa présence aux réunions d'élaboration de projet permet la coordination médicale de tous les soins proposés par la plateforme.

Il peut aussi être sollicité pour un rdv médical à chaque fois que la famille ou le jeune le souhaite.

Il peut également proposer une rencontre avec le jeune et/ou sa famille à l'appréciation et la demande de l'équipe pluridisciplinaire.

- **Un médecin ORL, un audioprothésiste et un médecin Ophtalmologique** viennent compléter l'équipe médicale de la Plateforme.

2.2.2 – Les prestations liées à l'autonomie

L'accompagnement à l'autonomie constitue une dimension essentielle de l'action médico-sociale menée auprès des jeunes accompagnés par la plateforme. Cette autonomie se décline à la fois dans les actes de la vie quotidienne, dans les interactions sociales, dans la vie familiale, dans les déplacements et dans les parcours scolaires ou professionnels.

Afin d'y répondre, la plateforme mobilise un ensemble de prestations coordonnées, relevant de champs thérapeutique, éducatif, social, pédagogique et médical. Ces prestations sont inscrites dans le projet personnalisé du jeune, en fonction de ses besoins, de ses capacités et de son environnement.

Les prestations assurées par des thérapeutes :

- ***Un suivi psychologique sur proposition et accord ou sollicitation :***

L'objectif de l'accompagnement psychologique est d'aider l'enfant à comprendre, accepter et gérer la réalité de ses particularités. Le psychologue veille à son développement psychique, l'accompagne et le soutient afin de promouvoir son épanouissement affectif, intellectuel, social et familial. Il l'aide à avoir un meilleur rapport au monde environnant, à sa famille et à lui-même.

L'accompagnement peut se faire selon différentes modalités : travail individuel, en collectif (groupe de pairs) ou familial.

- ***Un suivi orthophonique sur préconisation médicale :***

L'accompagnement orthophonique vise à évaluer, prévenir et traiter les troubles du langage oral et écrit, de la communication, ainsi que certaines fonctions cognitives associées (attention, mémoire, raisonnement, etc.). L'orthophoniste intervient également dans les domaines de la déglutition, de la voix ou encore des troubles du langage social (pragmatique). L'objectif est de favoriser l'accès au langage et à la communication fonctionnelle, éléments clés pour l'intégration scolaire, sociale et familiale. Le suivi peut être mené en individuel ou intégré à des groupes de remédiation.

- ***Un suivi psychomoteur sur préconisation médicale :***

L'accompagnement en psychomotricité permet de soutenir l'enfant dans l'acquisition et le développement de ses capacités motrices, sensorielles, émotionnelles et relationnelles. Le

psychomotricien intervient notamment dans les domaines du schéma corporel, de la motricité globale et fine, du tonus, de l'équilibre, de l'organisation spatiale et temporelle. Ce travail vise à améliorer la relation de l'enfant à son corps, à l'espace et aux autres, et contribue à renforcer sa sécurité intérieure et son autonomie dans les actes du quotidien.

- Un suivi en ergothérapie

L'ergothérapie en SESSAD (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile) est un accompagnement destiné aux enfants et adolescents présentant des troubles ou des handicaps. L'objectif principal est de favoriser leur autonomie et leur participation dans les activités quotidiennes, scolaires, sociales et familiales.

Ils interviennent généralement dans plusieurs domaines :

L'aménagement de l'environnement : Adapter les espaces (maison, école) pour qu'ils soient accessibles et sécurisés.

Le développement des habiletés motrices, cognitives et sensorielles : dans le but de les reporter dans les activités de vie quotidienne

Des aides techniques : proposer et enseigner l'utilisation d'équipements spécifiques comme l'outil informatique, des outils d'écriture adaptés etc.

Les prestations éducatives et sociales :

Les prestations éducatives et sociales proposées par le SESSAD s'inscrivent dans une approche individualisée et globale de l'accompagnement. Elles peuvent prendre la forme d'un accompagnement régulier, assuré par un travailleur social, dans le cadre d'objectifs définis au sein du projet personnalisé du jeune. Cet accompagnement vise à soutenir le développement de l'autonomie, à renforcer les compétences sociales, à favoriser l'inclusion dans les différents espaces de vie, à encourager l'autodétermination, la participation et à contribuer au bien-être global du jeune. Il peut également être ponctuellement mobilisé, à la demande du jeune lui-même ou de sa famille, pour répondre à un besoin spécifique ou à une situation particulière.

Le soutien éducatif joue un rôle central dans l'accompagnement au quotidien : il intervient dans les domaines de la santé, de la sécurité, de la vie quotidienne, et participe activement au processus de socialisation. Il œuvre à renforcer les liens sociaux dans l'environnement familial, scolaire et sociétal du jeune, tout en l'aidant à construire des repères sécurisants. Il accompagne également le maintien dans la scolarité ou dans les dispositifs de formation professionnelle.

L'assistante de service social complète cette intervention en facilitant l'accès aux droits, en soutenant les démarches administratives et en contribuant à la mise en œuvre du projet de vie du jeune, en lien étroit avec sa famille et les partenaires de droit commun.

Les prestations pédagogiques:

Un enseignant spécialisé (pour le SESSAD déficients visuels) :

Il accompagne les élèves présentant une déficience visuelle en adaptant les contenus pédagogiques à leurs besoins spécifiques. Il assure des enseignements individualisés ou en petits groupes et met en œuvre des approches pédagogiques différenciées, combinant les apprentissages scolaires avec l'enseignement de techniques compensatoires telles que le braille (papier et numérique), l'informatique adaptée ou encore l'usage de matériels spécifiques.

Missions générales :

- Met en œuvre une pédagogie adaptée aux besoins des élèves porteurs de troubles des fonctions visuelles et combine apprentissages scolaires, apprentissages de techniques spécifiques (braille, braille numérique, informatique adaptée...), entraînement à l'utilisation de matériels spécifiques nécessaires et développement d'habilités sensorielles
- Exerce une fonction de personne ressource auprès de ses collègues et des partenaires et œuvre à la promotion de l'accessibilité et de la participation
- S'assure que les besoins des élèves en compensations (MPA, transport...) soient couverts
- Collabore avec les services médico-sociaux, les associations (ANPEA, SAAAS, CTRDV, Valentin HAÛY, UNADEV...), les partenaires de l'éducation nationale pour sécuriser les parcours.
- Construit des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation

Un enseignant LSF (Langue des Signes Française) pour le SESSAD déficients auditifs :

Il intervient auprès d'enfants et d'adolescents sourds, pour lesquels l'apprentissage ou l'usage de la LSF est inscrit dans le projet personnalisé d'accompagnement. Il propose un enseignement individualisé ou en petits groupes, en tenant compte des niveaux, des capacités et de la progression de chacun.

Missions principales :

- Dispenser un enseignement structuré et progressif de la LSF, en adaptant les contenus pédagogiques aux besoins et aux rythmes d'apprentissage des jeunes.
- Favoriser la communication au sein du cercle familial en sensibilisant et en formant les proches à la LSF, selon les demandes et les besoins identifiés.
- Adaptation des programmes de l'éducation Nationale en LSF.

Les prestations spécifiques aux SESSAD déficients visuels :

Des rééducateurs permettent de travailler la compensation d'un handicap:

- **Un IADV (Instructeur pour l'Autonomie des personnes Déficiantes Visuelles) :**

L'Instructeur pour l'Autonomie des personnes Déficiantes Visuelles (IADV) est un professionnel spécialisé dans l'accompagnement des personnes malvoyantes ou non-voyantes vers une plus grande autonomie dans les actes de la vie quotidienne. Son objectif est de permettre à chacun de développer les compétences nécessaires pour mener une vie la plus autonome possible, en toute sécurité, dans son environnement personnel, scolaire, professionnel ou social.

L'IADV intervient dans l'apprentissage ou la rééducation des gestes de la vie courante : se déplacer, s'habiller, cuisiner, organiser son espace de vie, se repérer dans un environnement intérieur ou extérieur, gérer son hygiène ou encore structurer son temps. Il mobilise des techniques spécifiques en sollicitant les sens compensatoires, tels que le toucher ou l'audition, et propose des stratégies adaptées aux capacités de chaque personne. Il accompagne également dans l'usage d'outils technologiques ou de dispositifs adaptés (aides techniques, applications vocales, étiquetage tactile, etc.).

Par une approche individualisée, l'IADV favorise la confiance en soi, l'estime personnelle et l'émancipation des personnes déficientes visuelles, en leur permettant d'exercer un meilleur contrôle sur leur quotidien et de s'inscrire pleinement dans leur environnement de vie.

- **Une instructrice en locomotion :**

L'instructrice en locomotion est une professionnelle qui accompagne les personnes malvoyantes ou non voyantes dans l'acquisition de compétences pour se déplacer de manière autonome. Elle enseigne l'utilisation de la canne blanche, ainsi que des techniques pour s'orienter en toute sécurité dans des lieux connus ou inconnus. Elle aide aussi à développer une écoute attentive des sons environnants et à utiliser et développer ses autres sens pour mieux se repérer dans l'espace. En résumé, son rôle est de permettre à la personne de gagner en autonomie et de se déplacer avec confiance.

L'IAVD et l'instructrice, sont aussi chargés de préconiser des améliorations en termes d'accessibilité de lieux du quotidien (domicile) des établissements (scolaire, loisirs) et de la cité (mairie etc.).

- **Une transcriptrice :**

La transcriptrice spécialisée joue un rôle central dans l'accessibilité des contenus pédagogiques, culturels et informatifs pour les usagers déficients visuels. Elle assure la transcription et l'adaptation de tous types de documents (ouvrages littéraires, manuels scolaires, schémas, supports de jeux, etc.) en formats accessibles : braille, relief, caractères agrandis et polices adaptées. Chaque production est personnalisée selon les besoins de l'utilisateur : choix de la police et de la mise en page, épuration du texte, ajustement des visuels, transcription en braille intégral ou abrégé, et réalisation de dessins en relief.

Elle mobilise un réseau de partenaires (bibliothèques numériques, plateformes d'échange, fichiers éditeurs) afin de diversifier et actualiser les ressources disponibles.

- **Une Orthoptiste :**

Être orthoptiste en SESSAD Déficients Visuel, c'est avant tout comprendre le fonctionnement visuel propre à chaque enfant, évaluer ses capacités visuelles et mettre en place les adaptations nécessaires pour optimiser leur utilisation. C'est également accompagner l'enfant et sa famille face aux conséquences d'un trouble visuel sévère ou d'une cécité, en apportant des repères, des outils et une meilleure compréhension de la situation. Au-delà de la compensation du handicap, l'orthoptiste intervient aussi dans une dynamique de progression, en stimulant le potentiel visuel résiduel de l'enfant dès que cela est possible.

Les prestations spécifiques à la Plateforme :

La Plateforme inclusive a pour mission de promouvoir une société plus inclusive en menant des actions de sensibilisation auprès du grand public, des professionnels et des institutions. L'objectif principal est de déconstruire les préjugés et de favoriser une meilleure compréhension des besoins des personnes en situation de handicap, notamment des jeunes. Pour y parvenir, nous mettons l'accent sur la participation active des jeunes et de leurs familles, les intégrant pleinement dans les projets et les prises de décision. Ce travail collaboratif est soutenu par des réflexions collectives et pluridisciplinaires au sein de nos équipes. En échangeant nos expertises et en croisant nos regards, nous assurons un suivi plus pertinent et plus humain, capable de répondre de manière personnalisée aux situations complexes et aux défis rencontrés.

2.2.3 – Les prestations liées à la participation sociale

La participation sociale constitue un axe fondamental de l'accompagnement proposé par la plateforme Inclusive Béarn et Soule. Elle vise à permettre aux jeunes accompagnés, qu'ils soient en situation de handicap visuel, auditif ou présentant d'autres particularités, d'accéder à une vie sociale riche, diversifiée et épanouissante, en lien avec leurs envies, leurs besoins et leur environnement.

L'accompagnement à la participation sociale prend des formes variées, toujours construites en lien avec le projet personnalisé du jeune :

- **Accès aux loisirs, à la culture et au sport** : accompagnement à l'identification et à la mise en place d'activités accessibles en milieu ordinaire ou adapté (clubs sportifs, ateliers artistiques, sorties culturelles, centres de loisirs...), en collaboration avec les partenaires locaux. Les professionnels peuvent intervenir pour sensibiliser les structures d'accueil, adapter les pratiques ou assurer un lien facilitateur.
- **Développement des compétences sociales** : par des activités de groupe, des ateliers d'expression ou de socialisation, les jeunes sont amenés à renforcer leur autonomie relationnelle, leur confiance en soi et leur capacité à interagir dans des contextes variés.
- **Soutien à l'inclusion citoyenne** : les jeunes sont encouragés à participer à des actions citoyennes (conseils de jeunes, projets associatifs, événements locaux) ou à exprimer leurs besoins dans des espaces de parole adaptés, favorisant leur reconnaissance comme acteurs à part entière de la société.
- **Soutien à la mobilité sociale et géographique** : accompagnement dans les déplacements, apprentissage de l'autonomie dans les transports, accès à des lieux de vie ou de formation. L'équipe peut également intervenir pour faciliter la coordination avec les acteurs du territoire (municipalités, associations, structures de droit commun).
- **Travail avec les partenaires** : la plateforme entretient des liens étroits avec le tissu associatif, les établissements scolaires, les centres sociaux, les collectivités territoriales et les structures culturelles ou sportives afin de garantir une accessibilité réelle et un accueil adapté des jeunes.

L'enjeu principal de ces prestations est de soutenir chaque jeune dans son droit à participer pleinement à la vie sociale, quels que soient ses besoins ou ses limitations, et de construire avec lui un parcours de citoyenneté inclusive, évolutif et porteur de sens.

2.2.4 – Les prestations en Activité physique et sportive en ESMS

Découlant immédiatement de la Loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 et du Décret n° 2023-621 du 17 juillet 2023, le réseau associatif des référents Activités Physiques et Sportives en ESMS a vu le jour début 2024.

Il réunit les professionnels du sport de nos structures, prioritairement sollicités pour cette mission mais également des personnels d'encadrement, ME et ES principalement, ayant une appétence particulière pour ces pratiques.

La mission confiée au réseau, sous pilotage d'un Responsable d'Etablissement relève des 2 grands axes du décret : une partie obligatoire sur la communication/sensibilisation/information, une autre, facultative liée aux Plans Personnalisés en la matière. Nous y avons rajouté le développement d'un réseau de partenaires et la vigilance sur les appels à projet et autres sources de financements.

2.2.5 – Les prestations liées à la Vie affective et sexuelle

En déclinaison de la circulaire de 2021, l'Association a mis en place un réseau de référents vie affective et sexuelle dans nos structures.

Les établissements par typologie et /ou par territoire y sont représentés, soit par un personnel infirmier ou paramédical, soit par un personnel éducatif.

Piloté par un responsable d'établissement, le réseau a bénéficié d'une action longue de formation délivrée par le Centre International de Formation et de Recherche en Sexualité de Toulouse. Il se réunit 3 à 4 fois par an pour partager les pratiques des référents, échanger sur d'éventuels freins ou imaginer de nouvelles actions.

La dynamique impulsée dans les structures est notable : les référents de chaque établissement, en lien avec leurs collègues, ont mis en place des actions et des informations adaptées à leurs publics. Les évolutions en la matière vont réellement dans le sens du respect des droits des personnes que nous accompagnons.

A noter que la question a également donné lieu à un avis du Comité d’Ethique.

2.2.6 Partenariat / le positionnement dans le dispositif

La plateforme Inclusive Béarn et Soule s’inscrit dans une dynamique partenariale étroite avec l’ensemble des acteurs du territoire. Ces collaborations, formelles ou opérationnelles, permettent de construire des parcours cohérents, continus et adaptés aux besoins des enfants et de leurs familles. Elles favorisent également une approche partagée du soin, de l’éducation, de la protection et de l’inclusion, tout en renforçant l’articulation entre les différents dispositifs médico-sociaux, éducatifs et sociaux

Structure	Nature du partenariat	Objectifs du partenariat
MDPH	Mise en relation régulière entre les deux services afin de suivre efficacement les parcours des jeunes accueillis.	Connaissance réciproque en lien avec l’évolution des politiques publiques. Orienter les enfants vers des dispositifs et prestations adaptés à leurs besoins. Compenser la perte de chances (cf. définition de la notion de handicap).
CD64	Travail de proximité avec l’ASE, la PMI, les services de prévention et de protection de l’enfance (CDED), les services de placement familial, les MECS.	Intégrer le soin médico-psychologique aux projets d’accompagnement socio-éducatif des enfants, et vice-versa.
Ecole (EN)	Coordination pédagogique avec les établissements de scolarisation des enfants et de formation des jeunes, porteurs ou pas de handicap. Ressource médico-sociale	Participer aux Equipes Educatives et aux ESS, aider, par un conseil technique, à l’élaboration des PPI et des aménagements pédagogiques personnalisés. Conseils / prévention des ruptures de parcours
Dispositifs ITEP, IME, SESSAD et autres ESMS	Soutien aux familles pour la construction de parcours adaptés aux besoins des enfants présentés (information quant aux dispositifs, transmission des dossiers médicaux et médico-sociaux à la demande des familles).	Organiser les conditions d’une continuité dans les parcours de soins des enfants. Création d’un poste de coordinateur de Parcours, en mettant en place un dispositif.
CRA et PCO	Accompagnement d’usagers porteurs de TSA, avant, après ou pendant leur temps de présence à la Plateforme.	Obtenir des conseils, partager nos expertises, confirmer un diagnostic
Les associations, les établissements culturels et de loisirs	Participation et inclusion des jeunes accueillis dans divers projets (sportifs, culturels etc.)	Participation citoyenne des jeunes Favoriser l’autodétermination

2.3 – Les moyens, fonctions support et de management, prestations indirectes

2.3.1 – Les moyens humains

Orientation et animation des ressources humaines

La politique des ressources humaines développée par l'association « Les PEP64 » est fondée sur les valeurs d'humanisme, de solidarité et de laïcité.

L'association propose ainsi et entre autres : d'adapter les fonctions et d'actualiser les compétences face aux nouveaux besoins, d'accroître notre dispositif de gestion des parcours professionnels, d'assurer le développement professionnel notamment par la formation, d'encourager et accompagner la mobilité interne, de développer la qualité de vie au travail, de pérenniser la prévention des risques professionnels, de promouvoir l'égalité des chances en respectant l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, de promouvoir un dialogue social actif ainsi que l'emploi solidaire, de faciliter le recours aux services civiques ou encore de transférer les compétences acquises entre les générations de professionnels.

Recrutement et intégration des salariés

Le recrutement des nouveaux salariés fait l'objet de modalités précises visant à garantir les compétences mobilisées, à faciliter la prise de poste et l'intégration des nouveaux salariés et à assurer la continuité de la qualité des prestations.

Modalités de recrutement

La mobilité interne au sein de l'association reste le moyen le plus important de recrutement sur des postes ouverts. Elle est gérée jusqu'à ce jour par une règle associative dite règle du « mouvement interne ». Celle-ci vise notamment à favoriser dans un premier temps un examen prioritaire des candidatures en CDI (salariés devenus inaptes à leur emploi, travailleurs de nuit souhaitant accéder à un travail de jour, salarié souhaitant changer d'ETP, candidats en CDI) puis dans un second temps un examen des candidatures des personnels en CDD.

Modalités permettant l'intégration des nouveaux salariés et l'adaptation au poste de travail.

Le livret d'accueil

S'il ne peut en aucun cas remplacer l'accompagnement personnalisé qui doit s'organiser et se réaliser dans les premiers mois de son intégration, le livret d'accueil constitue dans ce contexte un outil d'accompagnement RH précieux.

Transmis au salarié au premier jour de sa prise de poste, il a pour but de favoriser son intégration et son autonomie, qui peut grâce à ce document :

- S'imprégner des valeurs associatives,
- S'approprier le fonctionnement de l'association lespep64 de manière générale, et de la structure qui l'emploie en particulier, et des automatismes.

Pour l'association, le livret d'accueil présente également de nombreux atouts : il permet :

- Aux collaborateurs de devenir rapidement opérationnels,
- De renforcer la motivation et le sentiment d'appartenance des salariés,
- De faciliter l'adhésion des équipes au projet associatif,
- De renforcer l'image de marque de l'association lespep64 en tant qu'employeur à travers une gestion RH mieux maîtrisée pour fidéliser les nouveaux talents et réduire le turnover.

Le parcours d'intégration de tout nouveau salarié embauché en interne ou externe

La qualité d'accueil et d'intégration d'un nouveau collaborateur (issu d'un recrutement externe ou d'un autre établissement de l'association) constitue une étape clé et stratégique pour l'association. Une intégration réussie permet de réussir à « travailler ensemble » et permet au nouveau salarié d'appréhender certes les aspects techniques de son poste, mais aussi de comprendre et d'intégrer

l'environnement culturel et social de l'organisation.

Afin de faciliter cette intégration, lors de chaque nouvelle embauche en CDI, un « référent d'intégration » est nommé sur volontariat dans chaque établissement. Sa mission sera de s'assurer du bon déroulement de l'intégration du nouvel embauché et de l'accompagner durant son premier mois d'intégration afin de lui présenter la structure et les modalités de vie au travail.

Toujours dans l'optique de favoriser l'intégration du salarié, l'association a créé une plateforme E-learning « qualité » avec un tuto qui facilite la prise de fonction du salarié.

Compétences déployées dans l'établissement

L'association a mis en place en 2009, un référentiel emploi présentant la cartographie de l'ensemble des emplois et métiers rattachés, et des compétences associées existant au sein des établissements.

À partir de ce référentiel, le Groupe Experts GPEC, composée d'un membre de la direction, d'un responsable d'établissement, d'un cadre intermédiaire et de deux représentants par organisation syndicale, a pour mission d'établir des diagnostics et des analyses sur l'évolution des emplois et des compétences ainsi que sur les possibilités d'évolution des salariés. Il se réunira 2 fois par an sur convocation de la direction générale. Il vise à :

- Identifier les métiers sensibles, c'est-à-dire les métiers en développement, les métiers difficiles à pourvoir ou qui nécessitent une période longue d'apprentissage et les métiers exposés à des évolutions et nécessitant des besoins en matière de formation professionnelle ou de mobilité professionnelle interne et externe
- Mesurer le niveau de la menace (volume et délai) ;
- Définir les mesures spécifiques pour les personnes occupant des métiers sensibles ;
- Anticiper la suppression d'emplois potentiellement menacés par la mise en œuvre des dispositifs de sécurisation des emplois (ex : Gel des emplois ouverts dans le cadre du « mouvement interne », incitation au volontariat...).

La cartographie de l'équipe/les postes

Postes	Effectif	ETP
Responsable d'Etablissement	1	0.2
Chef de service	2	1
Cadre Administratif	1	0.11
Technicien administrative	2	1.7
Agent administrative	2	1.5
Éducateur spécialisé	6	4.6
Moniteur Educateur	3	1.9
Assistant de service social	1	1
Médecin	3	0.63
Orthoptiste	1	0.24
Enseignant LSF	1	1
Orthophoniste	6	3.15
Ergothérapeute	1	0.5
Psychologue	3	1.67
Psychomotricien	3	1.89

Totaux	36	21.09
---------------	-----------	--------------

Organisation des responsabilités

Un Document Unique de Délégation (associatif) détermine les délégations et les fonctions du directeur territorial, du responsable d'établissement et des cadres.

Les liens hiérarchiques et fonctionnels des salariés sont précisés dans leur fiche de poste.

Un organigramme doit être affiché et le document associatif (DUD) mis à disposition des salariés.

Définition des postes

L'association a mis en place en 2009, un référentiel emploi présentant la cartographie de l'ensemble des emplois et métiers rattachés, et des compétences associées existant au sein des établissements.

À partir de ce référentiel, un groupe de travail établit des diagnostics et des analyses sur l'évolution des emplois et des compétences ainsi que sur les possibilités d'évolution des salariés. Il se charge entre autres missions : d'identifier les métiers sensibles, de définir les mesures spécifiques pour les personnes occupant des métiers sensibles, d'anticiper la suppression d'emplois, ...

Par ailleurs, l'association met en œuvre des fiches de poste, mises à jour lors des entretiens professionnels et décrivant : l'identité du salarié, le lieu d'affectation, la date d'embauche, la durée hebdomadaire de travail, l'intitulé du poste avec le regroupement de métiers, les objectifs du poste (la mission principale), la place du poste dans l'organigramme, les activités du poste, les compétences nécessaires, les formations initiales et continues, les conditions de travail, horaires, localisation, déplacements, les risques liés aux activités, les coordinations avec d'autres postes, ...

Les actualisations éventuelles sont effectuées annuellement en lien avec le titulaire.

Gestion des compétences, formation continue

Chaque salarié bénéficie d'un parcours professionnel et y progresse en lien avec l'évolution des besoins des jeunes et de leurs parents et l'amélioration continue des prestations offertes.

Gestion des emplois et des compétences

Un accord d'entreprise sur la GPEC vise à accompagner la vision stratégique à moyen et long termes de l'association et contribuer à l'évolution de la carrière des salariés, notamment à travers la formation, et l'ensemble des outils mis en place au sein de l'association pour accompagner le salarié à chaque étape de sa vie professionnelle.

Par ailleurs, afin de pouvoir échanger sur les souhaits d'évolution et de formation des salariés, l'association met en œuvre les entretiens professionnels, conformément aux textes en

vigueur ainsi que le bilan de compétence.

La formation continue

La formation professionnelle joue assurément un rôle déterminant dans la capacité d'une entreprise à concevoir et mener à bien sa stratégie de développement. Construire un plan de formation permet de prévoir et d'anticiper les besoins en compétences et en qualifications, de favoriser l'acquisition de savoir-faire et l'adaptation des salariés en fonction des objectifs déclinés dans les projets d'établissement, en lien avec le projet associatif dont les enjeux sont d'améliorer la qualité des accompagnements et des soins, de développer les pratiques d'évaluation interne et externe, de la culture de la bientraitance, d'adapter l'offre aux besoins et de développer les actions de prévention.

Des orientations stratégiques de formation prioritaires en découlant sont définis tous les trois ans.

Prévention de la fatigue professionnelle

La prévention de la fatigue professionnelle est un des axes prioritaires de la politique RH de l'association.

Nous proposons entre autres : des séances d'analyse des pratiques professionnelles, des propositions de mutation dans le cadre de la procédure de mouvement interne, des aménagements de poste, des participations à des colloques, séminaires, ...

Relations sociales dans l'établissement

L'établissement dispose d'instances représentatives renouvelées depuis les ordonnances dites « Macron ».

Instances	Attributions
Comité social et économique	Avis et information sur l'ensemble des évolutions associatives. Réclamations individuelles et collectives sur les salaires, l'application du code du travail et des autres dispositions légales relatives à la protection sociale ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise. Gestion des oeuvres sociales.
Commission santé sécurité et conditions de travail	Promotion de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans chaque territoire. Réalisation d'enquêtes en matière d'AT ou de maladie professionnelle.
Représentants de proximité	Dialogue social de proximité. Questions individuelles de salariés relatives aux conditions de travail ou d'exécution du contrat de travail.

2.4– Les moyens matériels

Mobiliers/immobiliers

Pour mener à bien la mission qui lui est confiée, la Plateforme Inclusive du Béarn dispose de deux sites :

- **Pau**, 5 rue de l'enfant Jésus,
- **Pau**, avenue de montardon (antenne implantée dans les locaux de l'école Pierre et Marie Curie)

Chaque site est équipé pour accueillir les enfants et leur famille dans les meilleures conditions (Salle d'attente, bureaux de consultations, salle de psychomotricité...).

Parc automobile	5 véhicules de service thermiques 1 véhicule hybride 4 véhicules électrique (AMI)
Parc informatique	PC : 1 par professionnel Clients légers Serveurs siège Logiciel de gestion administrative (SAGE, AIRMES)

Sécurité des personnes accueillies

Sécurité incendie	Extincteurs Alarmes (déclenchement manuel) Plan d'évacuation
-------------------	--

Stratégie de sécurisation des données

Logiciel du Dossier de l'Usager Informatisé :

La sécurisation des données dans le logiciel AIRMES repose sur un ensemble de mesures techniques et organisationnelles visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, et la disponibilité des informations manipulées. Voici les principaux axes de sécurisation mis en œuvre :

Confidentialité des données

Les données sont chiffrées pendant leur stockage (chiffrement des bases de données) et leur transmission (protocole SSL/TLS).

Des mécanismes d'authentification multi-facteurs et de gestion des droits d'accès sont intégrés, limitant l'accès aux utilisateurs autorisés uniquement. Des profils spécifiques ont été réalisés selon le métier du professionnel ayant accès aux informations.

Les environnements de développement, de test et de production sont strictement séparés pour éviter les fuites accidentelles de données.

Intégrité des données

Toutes les modifications des données sont tracées dans des journaux d'audit, permettant de suivre les actions réalisées par les utilisateurs.

Des contrôles sont mis en place pour éviter les injections malveillantes ou les données corrompues.

Disponibilité des données

Des sauvegardes automatiques sont effectuées régulièrement et stockées dans des lieux sécurisés pour garantir la récupération des données en cas d'incident.

L'infrastructure d'AIRMES est conçue pour être résiliente, avec des mécanismes de redondance pour minimiser les interruptions de service.

Les serveurs sont hébergés en France sur des zones géographiques différentes. L'hébergeur de l'application est agréé données de santé (HDS).

Conformité réglementaire

AIRMES est conforme aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données, garantissant une gestion responsable des données personnelles.

Le logiciel s'aligne sur des standards de sécurité reconnus (ISO 27001, NIST).

RGPD

L'association est en cours de mise en conformité RGPD. Elle s'astreint au maximum de maintenir les principes fondamentaux du RGPD à savoir :

- Licéité, loyauté et transparence : Les données sont collectées avec un consentement explicite ou dans un cadre légal clair, et l'association doit informer les personnes sur l'utilisation de leurs données.
- Limitation des finalités : Les données ne peuvent être utilisées que pour des objectifs précis et légitimes (gestion administrative, communication interne, accompagnement des personnes).
- Minimisation des données : Ne collecter que les données strictement nécessaires pour les finalités prévues.
- Conservation limitée : Les données sont conservées que pour la durée nécessaire aux finalités ou conformément aux obligations légales, une note d'information est appliquée.

L'association répond aux obligations spécifiques du RGPD avec le déploiement d'un registre des traitements permettant de documenter tous les traitements de données effectués. Cette action est toujours en cours à ce jour. Une partie des traitements du SIEGE a été réalisé, celui des établissements sera lancé durant l'année 2025.

Les données dites sensibles sont stockées sur un logiciel de gestion des personnes accompagnées (DUI) qui réponds aux critères de bases de sécurité.

Un Délégué à la Protection des Données (DPO) a été nommé en mai 2023 afin d'accompagner cette mise en conformité.

Droits des individus

L'association garantit et facilite l'exercice des droits des personnes à travers la procédure d'exercice des droits reprenant les différents points ci-dessous :

- Droit d'accès : Permettre à une personne de consulter ses données.
- Droit de rectification : Corriger des informations inexactes ou incomplètes.
- Droit à l'effacement : Supprimer des données, sauf obligation légale de conservation.
- Droit d'opposition : Refuser que ses données soient utilisées pour certaines finalités.
- Droit à la portabilité : Fournir les données dans un format structuré pour qu'elles soient transférables à un autre organisme.

Sécurisation des données

Les mesures techniques afin de sécuriser les données de l'association Stockage sécurisé (serveurs protégés, chiffrement), contrôle des accès, mots de passe robustes.

Un module de sensibilisation est en cours de création afin de former et informer les salariés et bénévoles aux bonnes pratiques de protection des données.

Une procédure de gestion des violations des données est existante et permet de cadrer les points essentiels à réaliser lors d'une violation de donnée.

Conformité et relation avec la CNIL

Une charte informatique PEP64 permet de cadrer la partie RGPD au sein de l'association. Le consentement explicite doit être obtenu pour toute utilisation non essentielle des données (ex. photos sur un site internet). Nous faisons donc remplir un document de consentement aux personnes accompagnées lorsque nous souhaitons utiliser ces données.

2.5 – Les modalités d'animation de l'équipe

2.5.1 - Les modalités de communication interprofessionnelle

Supports	Objectifs	Fréquence
Transmissions	Partager des informations entre professionnels permettant d'assurer une bonne coordination des interventions autour de l'enfant.	Quotidienne.
Réunions de direction	Manager et organiser ensemble l'établissement.	Hebdomadaire.
Réunions institutionnelles	Aborder les problématiques concrètes de terrain (organisationnelles ou d'évolution des pratiques) et co-construire des plans d'action afin d'y répondre. Prévoir, coordonner, développer et évaluer les actions et projets en cours. Transmettre des informations organisationnelles et associatives.	2 par an.
Réunions professionnelles	Echanges techniques entre professionnels de même métier. Organisation des prises en soins et gestion des listes d'attente.	Tous les 15 jours.
Groupe de travail spécifique	Prévoir les modalités d'organisation d'un projet.	Autant que nécessaire.
Réunion expression salarié	Echanges entre tous les professionnels du service	2 par an
Comité de pilotage permanent « COPIL QUALITE »	Veiller au maintien de la qualité des prestations et services et à leur adaptation aux évolutions réglementaires. Elaborer des plans d'action pour l'amélioration permanente de la qualité des prestations et services, et organiser leur mise en œuvre.	6 réunions par an en moyenne.
Réunions d'équipe	Questions organisationnelles de service, échanges sur les situations des jeunes et l'avancée de leur projet. Partage d'observations et de transmissions.	Hebdomadaire
Réunions « portes ouvertes »	Permettre une réflexion collective et éthique sur des sujets choisis en amont. La participation est ouverte et sur volontariat. Cette réunion n'est pas une instance décisionnelle, elle permet un partage d'expérience, des propositions d'actions dans un cadre informel.	8 réunions par an

Pour communiquer à destination de ses partenaires, l'établissement :

- Diffuse des documents-soutiens (plaquette de présentation, plaquette spécifique adaptée aux enfants, livret d'accueil de l'établissement) ;
- Diffuse des mails circulaires d'information quant aux projets en cours de construction ou nouvellement créés ;
- Dispose d'un site internet régulièrement mis à jour ;
- Participe aux réunions collectives organisées par les organismes de tutelle, les partenaires, les réseaux, lorsque le thème relève de sa compétence (par exemple : réseau petite enfance) ;
- S'appuie sur un plan de communication géré au niveau du siège départemental : convocation de la presse locale lors d'événements ponctuels (inaugurations de sites...).

2.5.2 – Les supports de communication

Supports	Objectifs	Destinataires
Notes de service	Préciser un mode opératoire, transmettre des consignes organisationnelles.	Tous les professionnels
Logiciel AIRMES	Elaborer les plannings des professionnels. Organiser les interventions. Recueillir les informations administratives. Faire des transmissions. Suivre l'activité.	Tous les professionnels
Messagerie informatique	Echange d'informations courantes.	Tous les professionnels
Compte rendu de réunions.	Tracer le contenu de chaque réunion.	Tous les professionnels

3. Troisième partie : Organisation et principe d'action

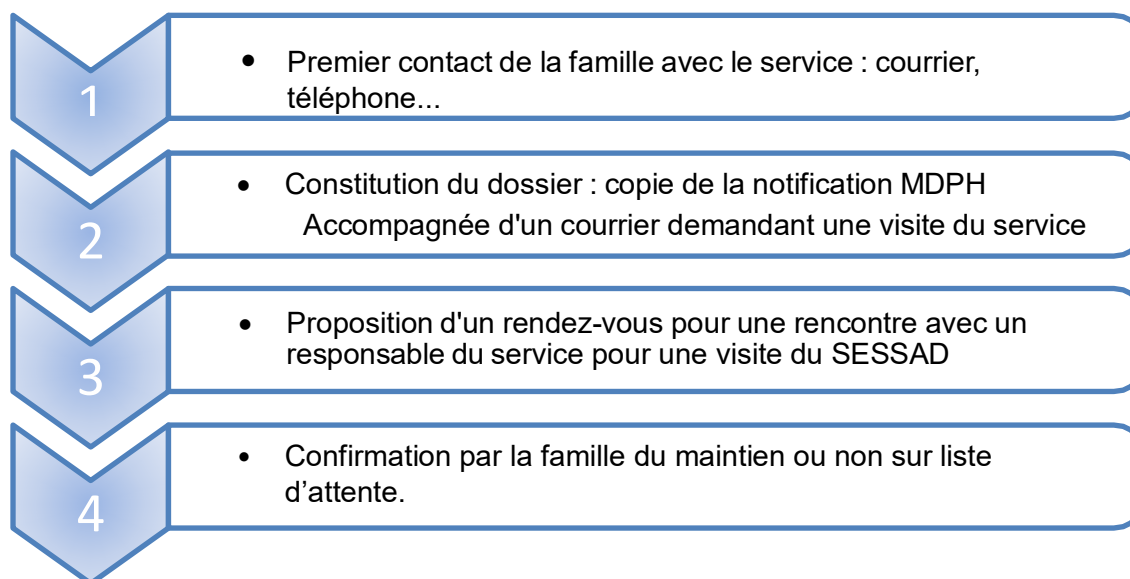
3.1 – Les principes d'accompagnement

3.1.1 – Parcours de l'utilisateur

Lorsqu'une difficulté, un trouble ou une déficience sensorielle est repéré(e), et que le parcours de vie ordinaire de l'enfant en est perturbé ou compromis, les familles peuvent être orientées vers la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) par des services comme le CAMSP ou le CMPP, afin de déposer une demande d'accompagnement.

La MDPH est alors chargée d'instruire le dossier et d'évaluer la situation. À l'issue de cette évaluation, la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) peut notifier une orientation vers un SESSAD.

Dans ce cas, les familles peuvent se tourner vers la plateforme Inclusive du Béarn pour être accompagnées dans cette démarche. Le SESSAD peut ainsi devenir la porte d'entrée vers un parcours médico-social adapté. Une fois la famille entrée en contact par téléphone, visite ou mail, une procédure d'inscription peut être engagée.

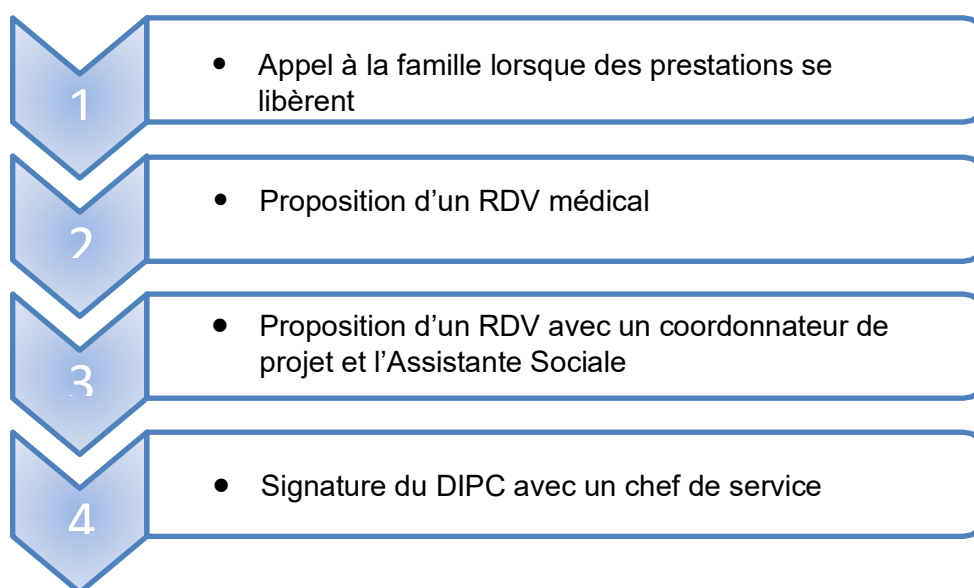


Modalités d'admission

Lorsqu'une place se libère pour accueillir un jeune au sein de la plateforme, la secrétaire du service appelle la famille, s'assure de leur volonté d'être toujours accompagné et propose alors un rendez-vous d'admission.

Un rendez-vous médical suivi du rendez-vous avec le coordonnateur et l'assistante du service social est fixé.

Ces rendez-vous peuvent s'enchaîner, ou se faire en deux temps selon la volonté et la disponibilité de la famille. A la suite de ces rendez-vous, un contrat « DIPC » (Document Individuel de prise en charge) est signé avec un responsable du service.



Modalités d'accueil

À l'issue du rendez-vous médical, et suite à l'évaluation réalisée par le médecin, des préconisations sont établies. Les professionnels de la plateforme concernés prennent alors contact avec la famille pour organiser un premier temps de rencontre, suivi de bilans et d'évaluations complémentaires.

Cette phase vise à identifier précisément les besoins du jeune, tout en recueillant ses souhaits ainsi que ceux de sa famille. Elle permet également aux professionnels d'observer la situation dans différents contextes et de faire un état des lieux global.

Les objectifs d'accompagnement sont alors co-construits, en tenant compte des attentes et souhaits exprimés par la famille et le jeune, des préconisations médicales, ainsi que des observations issues des bilans réalisés par les différents professionnels, il s'agit de permettre l'autodétermination de l'utilisateur.

L'autodétermination c'est être acteur de sa vie, c'est exercer le droit propre à chaque être humain de gouverner sa vie sans influence externe induite et à la juste mesure de ses capacités. Avoir le pouvoir de décider pour soi-même est un apprentissage qui se développe. (Wehmeyer/HAS)

Les suivis peuvent ensuite se dérouler dans les divers lieux de vie du jeune (établissement scolaire, domicile, lieux de loisirs, etc.), mais aussi, selon les besoins ou à la demande du jeune, dans les locaux de la plateforme Inclusive.

La permanence téléphonique 05-59-02-29-05 : Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h et le vendredi matin de 8h30 à 12h.

Les démarches administratives :

Lorsque l'admission est prononcée par le responsable de service, un dossier est constitué avec les éléments suivants :

- Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) signé par les parties : SESSAD, jeune, représentant légal
- Notification MDPH
- Fiche de renseignements
- Fiche de liaison sanitaire
- Autorisation de partage d'informations
- D'autres éléments sont demandés pour la constitution du dossier administratif du jeune : Copie du carnet de santé (vaccinations), copie attestation de Sécurité Sociale, copie attestation mutuelle, attestation assurance scolaire, 1 photo d'identité, acte intégral de naissance, copie de la carte d'identité.

Modalités de sortie

Quel qu'en soit le motif et la conséquence, la sortie de l'utilisateur n'est plus possible qu'avec l'assentiment de la MDPH.

C'est l'article L241-6 du Code de l'action sociale et des familles de la loi 2005.102 qui le prévoit : « lorsque l'évolution de son état ou de sa situation le justifie, l'adulte handicapé ou son représentant légal, les parents ou le représentant légal de l'enfant ou de l'adolescent handicapé ou l'établissement ou le service peuvent demander la révision de la décision d'orientation prise par la commission (CDPAH de la MDPH). L'établissement ou le service ne peut mettre fin, de sa propre initiative, à

l'accompagnement, sans décision préalable de la MDPH ». La loi évoque donc bien une « révision d'orientation ».

Il existe plusieurs raisons qui peuvent entraîner une fin d'accompagnement par le service.

➤ **Une décision conjointe entre la famille et la personne accompagnée :**

Celle-ci peut faire suite à une évolution et/ou une modification du besoin de l'utilisateur conduisant à :

- Une nécessaire réorientation et donc à une modification du type ou genre de structure et/ou des modalités d'accueil/d'accompagnement ;
- Une évolution positive ne nécessitant plus d'accompagnement global

➤ **Une décision de la famille et la personne accompagnée**

- Souhait de la personne et/ou de ses représentants légaux, quel qu'en soit le motif (mécontentement, demande d'arrêt, déménagement)

La famille ou le jeune rédige et adresse un courrier à la plateforme de demande de fin d'accompagnement.

La direction se doit alors d'en informer la MDPH.

➤ **Une décision du Service**

- Impossibilité de prolonger l'accompagnement tel qu'engagé initialement en lien avec des manquements graves au règlement de fonctionnement de la structure.

La direction se doit alors d'en informer les autorités.

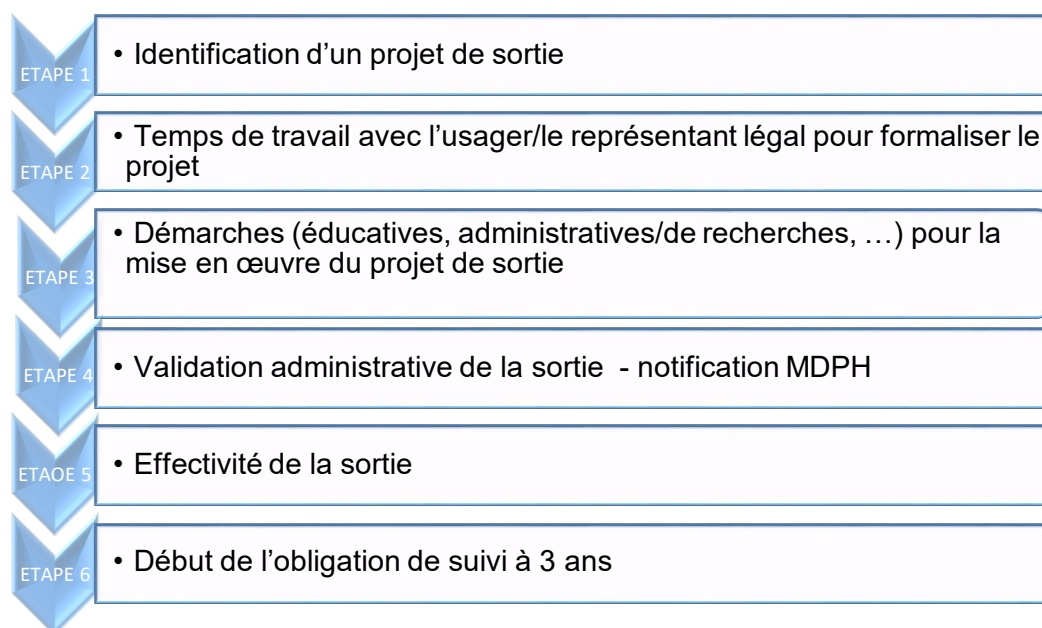
➤ **Une fin de droits :**

- La personne accompagnée a atteint l'âge de 20 ans : limite d'agrément du service
- La notification n'a pas été renouvelée. La direction se doit alors d'en informer la MDPH.

A chaque fin d'accompagnement, le jeune et sa famille sont informés du passage en service de suite : il s'agit d'une permanence de lien et d'une réponse de la part du service à toute sollicitation de leur part.

La mission du service de suite s'exerce pendant 3 ans et est définie dans l'article 8 des annexes XXIV qui précise que : « *L'établissement ou le service assure l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle de l'adolescent à sa sortie. Afin d'apporter son appui au jeune et à sa famille en liaison avec les services administratifs et sociaux compétents auxquels il ne se substitue pas, il apporte son concours aux démarches nécessaires pour faciliter l'insertion professionnelle et l'insertion sociale. Cet accompagnement est poursuivi sur une durée minimum de trois ans.* »

Processus de sortie



3.1.2 – Le projet personnalisé : PP

Le Projet Personnalisé s'élabore avec le jeune, sa famille et l'équipe pluridisciplinaire du SESSAD. C'est un échange qui permet aux professionnels de respecter les souhaits du jeune et de sa famille, d'être au plus près de l'évolution de sa situation, d'assurer une cohérence globale de son parcours, en tenant compte des possibilités de réponses du service.

Le Projet Personnalisé doit être co-construit avec le jeune et sa famille.

La recommandation de l'ANESM, s'inscrit dans cette finalité en proposant d'adopter une posture d'alliance, supposant « un croisement des savoirs et des pratiques qui, sans supprimer les statuts, permette à chacun une reconnaissance ».

Le jeune adulte devient décisionnaire à sa majorité, dans le cadre de la construction de ce projet.

Un premier Projet Personnalisé est à écrire dans les 6 premiers mois puis le projet est réévalué une fois par an minimum.

Si une évolution de la situation nécessite de rédiger un nouveau projet avec de nouveaux objectifs, un avenant au DIPC peut être fait avant la date anniversaire.

Le PROJET PERSONNALISE est une démarche qui comporte plusieurs étapes :

ELABORATION DU PROJET

L'élaboration du Projet Personnalisé résulte de l'évaluation des besoins de l'enfant.

Il définit le cadre de l'accompagnement en précisant les objectifs à mener et les moyens à mettre en œuvre.

Une rencontre entre le référent de projet, le jeune et sa famille

Il s'agit ici dans un premier temps d'échanger avec le jeune et les parents sur sa situation, de les aider à formaliser leurs constats, observations, et attentes.

Ils peuvent parfois avoir besoin d'une personne ressource, d'un appui, pour les accompagner dans ce travail d'élaboration.

Des comptes rendus et bilan rédigés par chaque professionnel

Ces différents écrits permettent d'évaluer les besoins du jeune accompagné, de formuler des hypothèses de travail et de proposer des objectifs réalisables, en rapport avec les moyens dont dispose le service.

CO-CONSTRUCTION DU PROJET

Ce projet est co-construit avec le jeune et sa famille. Une réunion d'élaboration de projet est définie dans un planning annuel de la plateforme, pour chaque jeune accompagné. Cette rencontre s'articule autour d'échanges entre la famille, le jeune et l'équipe pluridisciplinaire.

Le PP résulte des hypothèses de besoins formulées par les professionnels à partir de leurs observations, et des attentes et souhaits formulés par le jeune et sa famille. Le projet doit tenir compte du cadre familial et social existant et des moyens déjà mis en place par les parents.

Les hypothèses de besoins dégagés en amont font l'objet d'échanges et d'un accord de principe entre professionnels d'une part, puis avec le jeune et ses parents d'autre part, afin d'écarter ou de retenir les aspects de l'accompagnement sur lesquels l'équipe concentrera ses efforts et son attention.

Les objectifs ainsi retenus et fixés lors de ce temps, sont formalisés dans un le PP et dans un avenant au DIPC qui sera signé à l'issue de cette rencontre par le jeune, ses parents et un responsable du service.

Évaluation du projet :

Ce PP est régulièrement évalué par :

Des échanges réguliers avec la famille, l'enfant et/ou le jeune adulte

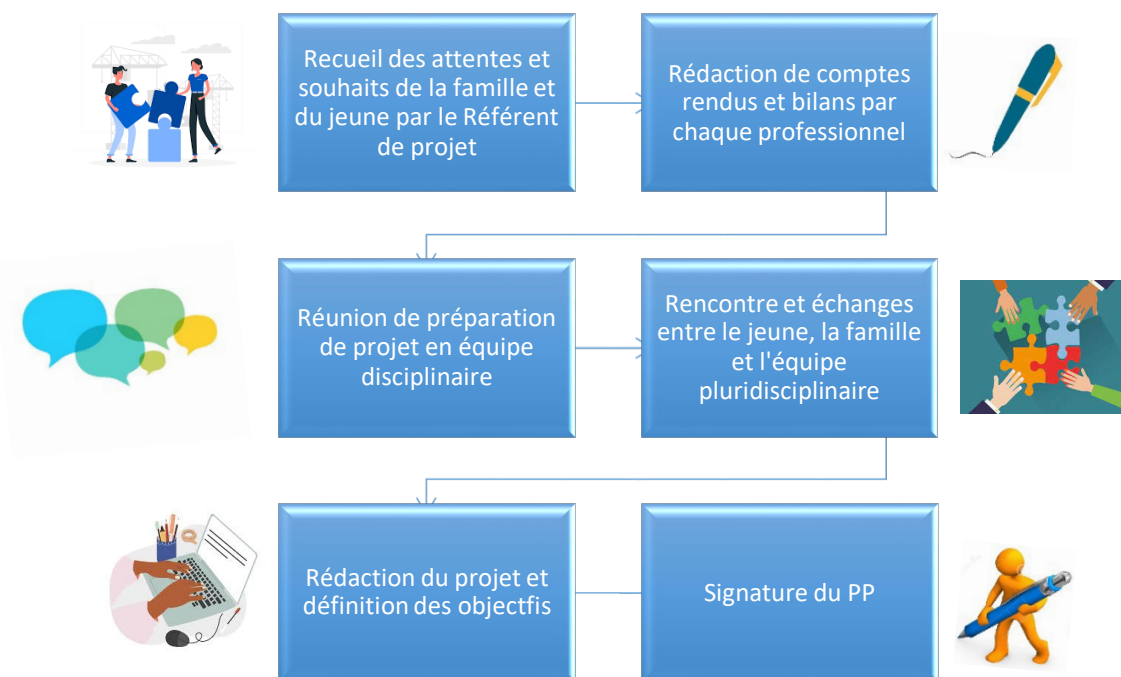
Des temps de coordination avec les intervenants extérieurs au service

Des points en équipe pluridisciplinaire

Des réunions en lien avec le milieu scolaire

Des temps d'échange avec différents partenaires.

Elaboration du PROJET PERSONNALISE à la PLATEFORME INCLUSIVE du Béarn



3.1.3 – Développement de l'expression et de la participation

- **La place centrale de l'utilisateur et de sa famille**

L'accompagnement offert par le SESSAD est centré sur le jeune et sa famille. Leur **autodétermination** est au cœur de notre approche : nous les soutenons pour qu'ils puissent prendre des décisions éclairées et autonomes concernant leur projet.

L'objectif principal est de favoriser l'inclusion du jeune dans son environnement. Pour cela, les interventions ont lieu prioritairement sur ses **lieux de vie** (domicile, école, lieu de stage), et ce, toujours avec son accord et en respectant ses disponibilités.

- **Une collaboration régulière et structurée avec les familles**

Un **contact régulier** est essentiel pour assurer le suivi de l'accompagnement. Les professionnels sont en lien direct avec les familles et les jeunes pour :

- **Planifier** et ajuster les rendez-vous, les séances et les emplois du temps.
- **Inform**er des retours de séances ou de bilans.

Ces échanges peuvent se faire par téléphone, par e-mail, ou lors de rencontres dans les locaux de la plateforme, dans le milieu scolaire, ou à domicile.

Pour renforcer ce partenariat, des **séances thérapeutiques** peuvent être proposées aux parents, voire en leur présence. Par exemple :

- Des séances d'orthophonie impliquant les parents.
- Des séances de guidance parentale avec le psychologue.
- Des cours de Langue des Signes Française (LSF) systématiquement proposés aux familles de jeunes sourds.

- **Implication des familles dans les projets institutionnels**

La participation des familles est encouragée pour enrichir le projet de service. Des **temps d'expression** spécifiques sont organisés, comme les comités de pilotage ouverts aux familles.

Le processus d'élaboration du **Projet Personnalisé (PP)** est également un moment clé de collaboration. Deux temps dédiés permettent au jeune et à sa famille de s'exprimer pour construire les objectifs et les moyens nécessaires à leur réussite, en partenariat avec tous les professionnels.

3.2 – Postures éducatives et gestion des paradoxes

3.2.1 – Posture et éthique de l'intervention, mise en œuvre des droits et libertés

Diverses thématiques de réflexion éthique sont au travail dans le cadre de différentes réunions de la plateforme inclusive de Béarn : Réunions institutionnelles, réunions professionnelles, ainsi qu'au sein des réunions de direction, tous comme lors des réunions portes ouvertes.

Les thèmes centraux sont :

- La place de la famille dans le parcours de soin (libre choix de l'interlocuteur, des étapes, de la temporalité)
- L'articulation du soin et de la dimension socio-éducative
- Poursuite de nos recherches autour de la qualité de la communication avec toutes les familles (non-lecteurs, non francophones) (création de livrets d'accueil adaptés, temps de rencontres et d'échanges autour de thèmes, adaptation de la formulation des courriers...)

En outre, à compter de fin 2020, l'Association Les PEP 64 s'est doté d'un comité d'éthique, qui produit des avis et recommandations en matière d'accompagnement des usagers, sur sa propre initiative, à partir de la parution de nouvelles RBPP ou à la demande d'un salarié des établissements et services.

3.2.2 – Prévention et gestion de la maltraitance, promotion de la bientraitance

Dans le cadre de la mise en œuvre des droits et libertés nous retenons divers points.

La prévention des actes de maltraitance fait partie des points de vigilance permanents de l'ensemble du personnel de l'établissement. En s'appuyant sur les recommandations de la HAS, l'association « Les PEP 64 » a décidé de se doter d'une politique de prévention des risques de maltraitements et d'une procédure de signalement des risques et situations de maltraitance observées au sein de l'établissement.

Il existe une procédure de signalement des événements indésirables, notamment de la maltraitance : violences entre collègues ou maltraitance des usagers.

La formation du personnel dans ce domaine est prioritaire.

Pour la promotion de la bientraitance, les professionnels ont été sensibilisés et formés sur la notion de bientraitance.

Au-delà des aspects éthiques, les modalités d'organisation suivantes concourent à la promotion de la bientraitance.

Modalités	Formalisées par
Modalités permettant la personnalisation de l'accueil et l'intégration de l'enfant ou du jeune.	Procédure d'accueil et démarche diagnostique
Modalités permettant de travailler auprès des familles en situation d'attente de prise en soins.	Contacts à échéances régulières permettant de rester en veille quant à l'évolution de chaque situation. Il s'agit d'une prestation d'écoute, de conseil et d'orientation (interne ou externe à la plateforme)
Modalités permettant aux enfants ou aux jeunes d'exprimer librement leurs souhaits et la prise en compte formelle de leur parole.	DIPC et projet de soin soumis à adhésion, commentaire et signature du responsable légal.

Modalités permettant le développement de relations entre les enfants ou les jeunes (travail sur l'estime de soi, accompagnements dans l'élaboration d'une image d'eux-mêmes valorisante).	Prévu dans le projet d'établissement : Travail d'alliance thérapeutique systématique. Soutien psychologique accessible à tout moment de l'accompagnement.
Modalités permettant d'informer les enfants ou les jeunes sur leurs droits, des possibilités qui leur sont offertes dans le cadre de son accompagnement.	Livret d'accueil enfants Information spécifique aux adolescents Accès et accompagnement à la citoyenneté
Modalités de réflexion sur les bénéfices/risques des actions envisagées pour garantir sa sécurité (réflexion pluridisciplinaire, association des proches aux décisions).	Concertation systématique avec l'enfant et ses parents pour toute décision le concernant.
Modalités d'agencement et d'organisation de l'environnement (sonore, visuel, olfactif, confort, aménagement de petites unités, espaces préservant l'intimité, lieux d'échanges avec les proches et les professionnels, instances de participation à la vie de la structure) permettant une communication individuelle et collective (entre tous les acteurs de l'établissement).	Organisation adéquate de l'espace d'accueil et des espaces de soins.
Modalités permettant aux enfants ou aux jeunes de contester une décision par des voies de recours formalisées.	Recueil systématique de la parole et de l'avis de l'enfant en cours de prise en charge (transmissions dans le dossier unique de l'utilisateur) Arrêt des soins à la demande de l'enfant.
Modalités permettant une intervention immédiate en cas de violence (physique, verbale, psychologique, active ou passive, etc.) qu'elle émane des professionnels ou des enfants ou des jeunes.	Mise à disposition immédiate d'un interlocuteur professionnel : notamment médecin, psychologue, thérapeute.
Modalités permettant de formaliser les articulations entre professionnels et proches.	Traçabilité dans le dossier patient des échanges.(transmission et compte rendu dans la box usager)
Modalités permettant de recueillir l'avis des visiteurs.	Procédure de recueil et gestion des avis, plaintes et réclamations.
Modalités permettant la mutualisation des expériences entre établissements.	Participation à différents colloques et réunion entre partenaires

L'établissement veille à ne pas discriminer le demandeur lors de sa prise de contact avec la plateforme à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

L'établissement veille à ne pas discriminer l'enfant accompagné et/ou bénéficiant d'une prise en soins et/ou ses parents à raison de leur origine, notamment ethnique ou sociale, de leur apparence physique, de leurs caractéristiques génétiques, de leur orientation sexuelle, de leur handicap, de leur âge, de leurs opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

L'établissement veille à recueillir régulièrement les attentes de l'enfant et de ses parents.

L'établissement définit de manière concertée et consensuelle les besoins de l'enfant et de ses parents.

L'établissement met en œuvre, pour chaque enfant accompagné et/ou bénéficiant d'une prise en soins et pour ses parents un projet personnalisé qui est régulièrement ajusté et réévalué et qui permet d'assurer la continuité des interventions.

L'établissement organise le libre choix entre les prestations adaptées.

Les professionnels veillent à informer et à recueillir le consentement éclairé de l'enfant et de ses parents.

Les professionnels veillent à la compréhension de l'enfant et ses parents sur les conditions et conséquences de leurs prises en soins ou de leurs accompagnements.

L'établissement organise la participation directe de l'enfant et ses parents à la conception et à la mise en œuvre du projet personnalisé : La présence de la personne accompagnée et de sa famille lors de la rédaction du projet et des objectifs prioritaires définis conjointement en est une première garantie.

Lors que l'expression d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, l'établissement permet à la famille ou le représentant légal d'exercer ce choix ou ce consentement.

L'établissement permet à l'enfant et ses parents d'être accompagnés par la personne de leur choix lors des démarches nécessitées par la prise en soins ou l'accompagnement.

L'établissement permet à l'enfant et à ses parents de renoncer à tout moment par écrit aux prestations dont ils bénéficient ou en demander sous les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

L'établissement organise la prise en soins ou l'accompagnement de manière à favoriser les liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

L'établissement garantit le respect de la confidentialité des informations concernant l'enfant et ses parents.

L'établissement prend les mesures nécessaires permettant d'assurer la sécurité, y compris sanitaire de l'enfant et ses parents.

L'établissement organise un suivi médical adapté.

L'établissement prend en compte les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en soins ou de l'accompagnement.

Avec l'accord de l'enfant et de ses parents, l'établissement facilite le rôle des familles, des représentants locaux, ou des proches qui l'entourent de leurs soins.

L'établissement facilite les conditions de la pratique religieuse de l'enfant et de ses parents.

L'établissement garantit le respect la dignité et de l'intégrité de l'enfant et ses parents.

L'établissement préserve le droit à l'intimité de l'enfant et ses parents.

3.2.3 – La gestion des paradoxes

L'enfant accompagné est au centre du dispositif de l'accompagnement proposé. De ce fait l'expression de ses besoins et attentes, ainsi que ceux de son entourage, est un droit reconnu. Ces préalables induisent certaines difficultés, voire des **contradictions** dès leur mise en œuvre, ce qui génère des situations paradoxales. Celles-ci sont à examiner et à prendre en compte dans la réflexion permanente sur nos pratiques, dans le souci d'améliorer en permanence la qualité de nos prestations.

- **Education à l'autonomie et le devoir de protection**

Etre autonome, c'est être capable de faire des choses seul, se prendre en charge et savoir le cas échéant rechercher activement et autant que nécessaire l'aide et l'assistance les mieux adaptées à sa situation.

Ces capacités s'acquièrent par l'expérience et les mises en situation répétées. Pour ce faire, le professionnel doit se mettre à certains moments en retrait ou même laisser faire seul sans surveillance directe.

Toutefois, toutes les personnes accueillies présentent une difficulté, qui les fragilise et les rend parfois vulnérables. Notre devoir de protection est incontournable. Chaque professionnel repère les situations problématiques et les soumet à la réflexion de l'équipe pluridisciplinaire afin d'évaluer les risques et de trouver un juste équilibre ou un compromis entre apprentissage de l'autonomie et risque de mise en danger de la personne.

- **Projet individuel et les accompagnements de groupe**

La constitution des groupes tient généralement compte des niveaux de développement et des intérêts des usagers qui les constituent : ainsi, les objectifs prioritaires inscrits dans les projets individualisés ne présentent pas de grandes disparités et sont impérativement pris en compte dans le projet du groupe, ce qui permet de concilier autant que faire se peut les dimensions individuelles et collectives.

- **Bien-être et la mission d'apprentissage (stimulation et sollicitations)**

Afin de permettre à l'enfant accompagné de se construire et de s'exprimer en tant que sujet, de s'épanouir individuellement et socialement, il y a des préalables incontournables : apprendre les règles collectives, acquérir le respect de soi-même et d'autrui, accepter de différer certaines satisfactions en faisant l'effort de se soumettre aux règles des apprentissages.

La plateforme inclusive veille à aider l'enfant, l'adolescent, avec bienveillance, dans ces renoncements nécessaires par :

- ✓ Des moyens ludiques facilitant l'adhésion de l'enfant
- ✓ La prise en compte de la crainte de l'échec, qui est souvent renforcée par des expériences scolaires antérieures douloureuses,
- ✓ Le fait de favoriser l'éclosion et le développement de sa motivation en lui montrant qu'il est possible de prendre plaisir à apprendre.

- **Autodétermination, attentes des parents et capacités de l'usager**

Dès les premiers entretiens, nous cherchons à recueillir les attentes du jeune et de sa famille. Notre démarche vise à identifier les écarts éventuels entre ces attentes et les capacités effectives de l'usager, afin de mieux comprendre les raisons de ces divergences.

Pour cela, nous partageons avec la famille les résultats des bilans pluridisciplinaires réalisés avec le jeune. Cette démarche objective permet de clarifier son **profil de compétences** et ses difficultés. Cette transparence est essentielle pour que chacun puisse se projeter de manière réaliste et constructive.

L'objectif est de garantir le principe d'**autodétermination** du jeune. Pour y parvenir, il est crucial d'accompagner les familles dans ce processus. Nos professionnels offrent une écoute personnalisée pour prendre en compte la souffrance que les familles peuvent ressentir face aux difficultés de leur enfant. En agissant ainsi, nous évitons que des attentes irréalistes ne créent de nouvelles souffrances pour le jeune et ses proches, et nous favorisons une approche respectueuse de son potentiel.

- **Spécificité des champs de compétence et complémentarité**

Il est essentiel que chaque intervenant prenne en compte les objectifs transversaux inscrits dans les projets individualisés dans le choix de ses propres objectifs de travail auprès de la personne accueillie. Cette coordination et cette indispensable cohérence concernent principalement les dimensions comportementales, affectives, les problématiques de la personnalité.

Au-delà de cette nécessaire articulation, le professionnel apporte sa compétence légitimée par sa formation spécifique, sa richesse et sa sensibilité personnelle, son savoir être singulier dans l'accompagnement de l'utilisateur.

3.3 – Qualité, évaluation

3.3.1 – Gestion et pilotage de la qualité

Depuis 2021, un Comité de Pilotage Associatif de Qualité se réunit régulièrement pour impulser, produire, étudier toute question de rapportant à la qualité et devant donner lieu potentiellement à la création d'un support spécifique.

Représentatif des 3 territoires de l'association, regroupant les Directeurs Territoriaux et des Responsables d'Etablissement autour du Directeur Général Adjoint, son animateur, le CPAQ a produit une 20aine de documents qualité dans le cadre d'une mise en conformité de nos actions, dans le cadre de la légalité de nos interventions. Ceux-ci ont été intégrés à un portfolio qualité, portefeuille plastifié regroupant les fiches réflexes déduites des supports qualité complets : chaque salarié peut ainsi faire référence en permanence à ces documents et aller récupérer, autant que de besoin, la version complète dans la base documentaire qualité de l'association ou de sa structure.

Dans le cadre de l'intégration de nouveaux collaborateurs, un accès à des tutoriels pour chaque document qualité a également été construit, une plateforme d'e-learning permettant à chacun de se connecter afin de suivre un programme de présentation agrémenté de quizz ludiques pour marteler le message qualité ciblé.

L'ensemble vient alimenter, avec les évaluations qualité, la démarche associative d'amélioration continue de la qualité.

3.3.2 – Evaluation

Toutes les structures de l'Association ont été évaluées par un cabinet extérieur entre fin 2023 et début 2024, en lien avec l'échéance de nos CPOM. S'en suivent des plans d'action par structure, intégrés aux rapports annuels d'activité, alimentant la dynamique d'amélioration continue.

Par ailleurs, des points réguliers à visée évaluative sont organisés en structure, mais aussi des sensibilisations en lien avec les thématiques du référentiel HAS, pour lesquelles un programme complet a été construit et diffusé à tous.

3.4– Axes de développement

A partir de la gestion de qualité et des dernières évaluations interne et externe et des Plan d'Amélioration qui en découlent, des axes principaux d'évolution de la plateforme peuvent être dégagés.

3.4.1 – Axes relatifs à l'organisation

Ces objectifs concernent la structuration interne, les outils de travail, les partenariats et les modalités d'intervention :

- Développer le Dispositif avec le DITEP d'Igon et l'IME du Castel de Navarre

- Tendre vers un dossier 100 % informatisé
- Développer et formaliser l'ensemble de nos partenariats
- Se déployer auprès des équipes enseignantes sous forme de pôle d'expertise médico-sociale, en appui des PIAL et PIAL renforcés, étayer autant que de besoin l'enfant dans son parcours de scolarité, notamment pour éviter les ruptures de parcours
- Actualiser les outils diagnostics utilisés, garantir leur conformité aux RBPP et former les personnels à leur utilisation

3.4.2 – Axes relatifs au public accompagné

Ces objectifs concernent la relation avec les enfants et leurs familles, leur implication, leur compréhension et leur place dans le projet :

- Adapter nos communications aux enfants et aux familles
- Renforcer la place des parents dans le cadre du projet personnalisé
- Prendre en compte l'expertise d'usage des parents
- Veiller à l'accessibilité de nos communications, développer des documents en FALC

3.4.3 Axes liés aux prestations

Il s'agit des actions concrètes mises en œuvre par les professionnels pour répondre aux besoins :

- Développer le volet prévention par l'intervention précoce auprès des jeunes enfants
- Développer la prévention « grandir avec les écrans », pour préparer l'enfant et ses parents à la confrontation aux mondes virtuels, le vécu émotionnel qui y est associé et le danger que cela peut représenter pour l'enfant
- Développer l'information et la prévention quant aux conduites à risques (comportements alimentaires pathogènes, addictions)
- Renforcer le conseil et le soutien socio-éducatif inscrits dans le projet individuel de l'enfant, développer la guidance parentale
- Développer l'accompagnement au parcours et à l'insertion professionnelle
- Garantir la connaissance et la mise en œuvre des RBPP de la HAS, notamment en matière de TND



Plateforme inclusive du Béarn
5 Rue de l'enfant Jésus – 64000 PAU
Tél: 05-59-02-29-05
Courriel : plateforme inclusive@pep64.org

Association LesPEP64
9, rue de l'Abbé Grégoire – 64 140 BILLERE
Tél : 05.59.83.83.04
E-Mail : association@pep64.org
www.pep64.org

Approbation au Conseil d'Administration via le Bureau politique du 17 septembre 2025